



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-HQU-156

Déposé le : 30.09.14

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Qu'est ce qui empêche de déterminer les dossiers conformes et la décision des attributions des bourses plus rapidement ?

Texte déposé

Lors de la procédure de demandes d'une bourse d'étude, nous nous rendons compte, comme souvent d'ailleurs, que si la théorie est une chose la mise en pratique en est une autre et que parfois nous n'avons pas l'impression d'être à l'ère de l'informatique !

Afin de trouver une solution à sa situation précaire, la personne en voie d'apprentissage, est dirigée vers l'organisation "Jet Service". Si la procédure est parfaitement exigible afin de permettre à l'organe responsable de décider des attributions, le temps quant à la procédure est par contre exagérément long pour recevoir une réponse de l'Office. L'accusé de réception parvenant 2 semaines après l'envoi des documents spécifie que le temps dévolu au traitement de la requête, même parfaitement présentée est approximativement de 90 jours ! »

Il est également spécifié dans cet accusé de réception qu'il faut s'abstenir de téléphoner à l'office pour demander des nouvelles du dossier avant que le délai de 90 jours soit écoulé.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Cretegnny Laurence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :